

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES D'EPANDAGES

	SAU	Surfaces épanachable
Totaux	97,91	91,01
GAEC DE CUSSAC		
Totaux	44,83	38,25
EARL DE LA COSTELS		
Totaux	47,09	42,95
GAEC DE LA FRANQUEZE		
Totaux	77,59	60,13
GAEC JOSEPH		
Totaux	31,16	26,21
COSTE JEAN PIERRE		
Totaux	148,60	114,73
GAEC DE LASCOMBES		
Totaux	84,44	68,19
GAEC DU PLO DE LA COSTE		
GRANDS TOTAUX	531,62	441,47

Parcelle		PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol*
Code	Commune	Insee com.	Ilot	Parcl					
EARL DE LA COSTELS									
COST1-1	BROQUIES	12037	1	1	5,57	5,19			2
COST2-1	BROQUIES	12037	2	1	0,81	0,81	Forage, puits		2
COST3-1	BROQUIES	12037	3	1	0,82	0,82			2
COST5-1	BROQUIES	12037	5	1	8,49	8,49			2
COST7-1	BROQUIES	12037	7	1	0,51	0,00	Zone de forte pente, cours d'eau		0
COST8-1	BROQUIES	12037	8	1	2,92	0,16	Zone de forte pente, cours d'eau		1
COST9-1	BROQUIES	12037	9	1	0,31	0,00	Tiers, zone de forte pente		0
COST10-1	BROQUIES	12037	10	1	2,72	2,29	Tiers		2
COST11-1	BROQUIES	12037	11	1	0,41	0,00			0
COST13-1	BROQUIES	12037	13	1	1,07	1,07			2
COST14-1	BROQUIES	12037	14	1	2,31	2,24	Cours d'eau		2
COST15-1	BROQUIES	12037	15	1	4,11	4,10	Zone de forte pente		2
COST16-1	BROQUIES	12037	16	1	1,12	1,12			2
COST17-1	BROQUIES	12037	17	1	7,61	6,80	Zone de forte pente, forage, puits		1
COST21-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	21	1	1,07	1,07			2
COST22-1	BROQUIES	12037	22	1	0,73	0,73			2
COST23-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	23	1	0,81	0,81			2
COST25-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	25	1	1,88	1,88			2
COST28-1	BROQUIES	12037	28	1	0,80	0,67	Forage, puits		2
COST29-1	BROQUIES	12037	29	1	0,76	0,00	Tiers, zone de forte pente, cours d'eau		0
Totaux					44,83	38,25			

EARL DE LA COSTELS

Grands totaux	44,83	38,25
----------------------	-------	-------

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est **la méthode simplifiée** selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Code	Parcelle		PAC		SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
	Commune	Insee com.	Ilot	Parcl					
GAEC DE LA FRANQUEZE									
FRAN1-1	BROQUIES	12037	1	1	2,87	1,89	Tiers		2
FRAN2-1	BROQUIES	12037	2	1	7,15	6,03	Tiers		2
FRAN3-1	BROQUIES	12037	3	1	3,15	2,76	Tiers		2
FRAN4-1	BROQUIES	12037	4	1	2,27	1,97	Tiers		2
FRAN5-1	BROQUIES	12037	5	1	3,54	3,25	Tiers		2
FRAN6-1	BROQUIES	12037	6	1	3,51	3,51			2
FRAN7-1	BROQUIES	12037	7	1	2,64	2,63	Zone de forte pente		2
FRAN8-1	BROQUIES	12037	8	1	1,06	1,06			2
FRAN9-1	BROQUIES	12037	9	1	0,31	0,00	Zone de forte pente		0
FRAN10-1	BROQUIES	12037	10	1	10,83	10,27	Choix technique		2
FRAN11-1	BROQUIES	12037	11	1	1,41	1,41			2
FRAN12-1	BROQUIES	12037	12	1	0,75	0,75			2
FRAN14-1	BROQUIES	12037	14	1	0,64	0,46	Forage, puits		2
FRAN15-1	BROQUIES	12037	15	1	1,50	1,50			2
FRAN16-1	BROQUIES	12037	16	1	3,63	3,63			2
FRAN17-1	BROQUIES	12037	17	1	0,83	0,83			2
FRAN22-1	BROQUIES	12037	22	1	1,00	1,00			2
Totaux					47,09	42,95			

GAEC DE LA FRANQUEZE

Grands totaux 47,09 42,95

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définis à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Code	Parcelle Commune	PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
		Insee com.	Ilot	Parcel					
GAEC JOSEPH									
JOSE1-1	BROQUIES	12037	1	1	1,03	0,00	Choix technique		0
JOSE2-1	BROQUIES	12037	2	1	4,56	0,05	Choix technique		1
JOSE3-1	BROQUIES	12037	3	1	1,87	1,87			2
JOSE4-1	BROQUIES	12037	4	1	1,31	1,31			2
JOSE5-1	BROQUIES	12037	5	1	0,99	0,00	Zone de forte pente		2
JOSE6-1	BROQUIES	12037	6	1	0,27	0,00	Zone de forte pente		2
JOSE7-1	BROQUIES	12037	7	1	1,31	1,28	Zone de forte pente		2
JOSE8-1	BROQUIES	12037	8	1	2,05	2,05			2
JOSE9-1	BROQUIES	12037	9	1	0,42	0,42			2
JOSE10-1	BROQUIES	12037	10	1	0,80	0,80			2
JOSE13-1	BROQUIES	12037	13	1	0,54	0,54			2
JOSE15-1	BROQUIES	12037	15	1	35,81	28,68	Zone de forte pente		1
JOSE17-1	LESTRASSE ET THOUVELS	12129	17	1	0,34	0,34			2
JOSE18-1	LESTRASSE ET THOUVELS	12129	18	1	1,93	1,93			2
JOSE20-1	BROQUIES	12037	20	1	0,40	0,40			2
JOSE29-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	29	1	0,20	0,00	Tiers		0
JOSE30-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	30	1	0,92	0,92			2
JOSE31-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	31	1	3,46	3,04	Tiers, Cours d'eau		2
JOSE32-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	32	1	1,29	0,79	Tiers		2
JOSE33-1	LE TRUEL	12284	33	1	3,30	3,18	Tiers		2
JOSE35-1	LE TRUEL	12284	35	1	0,98	0,44	Tiers		2
JOSE36-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	36	1	0,09	0,00	Tiers		0
JOSE37-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	37	1	0,82	0,82			2
JOSE41-1	BROQUIES	12037	41	1	3,88	3,88			2
JOSE62-1	BROQUIES	12037	62	1	2,25	1,47	Zone de forte pente		2
JOSE63-1	BROQUIES	12037	63	1	1,30	1,30			2
JOSE64-1	BROQUIES	12037	64	1	0,77	0,77			2
JOSE65-1	BROQUIES	12037	65	1	1,82	1,31	Forage, puits, tiers		2
JOSE66-1	BROQUIES	12037	66	1	0,26	0,26			2
JOSE67-1	LESTRASSE ET THOUVELS	12129	67	1	2,28	2,28			2
JOSE68-1	BROQUIES	12037	68	1	0,34	0,00	Tiers		2
	Totaux				77,59	60,13			
	Grands totaux				77,59	60,13			

GAEC JOSEPH

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définies à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Parcelle		Insee com.		PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
Code	Commune	Insee com.	Ilot	Parcel	SAU						
COSTE JEAN PIERRE											
JPCO1-1	BROQUIES	12037	1	1	4,72	2,24		Zone de forte pente, tiers			2
JPCO2-1	BROQUIES	12037	2	1	0,18	0,07		Tiers			2
JPCO3-1	BROQUIES	12037	3	1	0,31	0,31					2
JPCO4-1	BROQUIES	12037	4	1	0,62	0,62					2
JPCO5-1	BROQUIES	12037	5	1	1,32	1,12		Forage, puits			2
JPCO6-1	BROQUIES	12037	6	1	1,26	1,08		Tiers			2
JPCO7-1	BROQUIES	12037	7	1	3,43	3,43					2
JPCO8-1	BROQUIES	12037	8	1	0,41	0,38		Forage, puits			2
JPCO9-1	BROQUIES	12037	9	1	0,44	0,44					2
JPCO10-1	BROQUIES	12037	10	1	0,15	0,15					2
JPCO11-1	BROQUIES	12037	11	1	0,33	0,00		Tiers			0
JPCO12-1	BROQUIES	12037	12	1	0,17	0,15		Zone de forte pente			2
JPCO13-1	BROQUIES	12037	13	1	3,31	1,80		Tiers			2
JPCO14-1	BROQUIES	12037	14	1	2,95	2,89		Tiers, zone de forte pente			2
JPCO15-1	BROQUIES	12037	15	1	0,55	0,55					2
JPCO16-1	BROQUIES	12037	16	1	8,40	8,37		Zone de forte pente			2
JPCO17-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	17	1	2,17	2,17					2
JPCO18-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	18	1	0,44	0,44					2
Totaux					31,16	26,21					

COSTE JEAN PIERRE

Grands totaux 31,16 26,21

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la **méthode simplifiée** selon les critères définie à l'*annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006* concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Parcelle		Commune		Insee com.		PAC		SAU	Surfaces épanachable		Exclusion		Culture(s)	Type de sol *	
Code						Ilot	Parcl								
GAEC DE LASCOMBES															
LASC1-1	BROQUIES			12037		1	1	35,66	17,95		Zone de forte pente, Cours d'eau, Tiers			1	
LASC2-1	BROQUIES			12037		2	1	14,22	10,39		Zone de forte pente, Tiers			1	
LASC3-1	BROQUIES			12037		3	1	1,50	1,50					2	
LASC4-1	BROQUIES			12037		4	1	6,08	6,08					2	
LASC5-1	BROQUIES			12037		5	1	4,29	3,73		Tiers			2	
LASC6-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		6	1	9,33	8,67		Cours d'eau			2	
LASC7-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		7	1	2,92	2,44		Tiers			2	
LASC9-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		9	1	3,78	3,33		Cours d'eau, Tiers			2	
LASC11-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		11	1	21,65	16,06		Zone de forte pente, Cours d'eau, Tiers			2	
LASC12-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		12	1	43,12	38,53		Zone de forte pente, Cours d'eau, Tiers			2	
LASC13-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		13	1	4,54	4,54					2	
LASC120-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		120	1	1,51	1,51					2	
Totaux								148,60	114,73						
GAEC DE LASCOMBES								148,60	114,73						

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Code	Parcelle		PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
	Commune	Insee com.	Ilot	Parcl	SAU					
GAEC DU PLO DE LA COSTE										
PLOD1-1	BROQUIES	12037	1	1	8,95	8,67	Zone de forte pente, forage, puits			2
PLOD2-1	BROQUIES	12037	2	1	8,32	7,50	Tiers, zone de forte pente			1
PLOD3-1	BROQUIES	12037	3	1	1,16	0,00	Zone de forte pente			0
PLOD4-1	BROQUIES	12037	4	1	3,50	0,80	Zone de forte pente			1
PLOD5-1	BROQUIES	12037	5	1	14,39	11,23	Zone de forte pente, forage, puits, tiers			1
PLOD6-1	BROQUIES	12037	6	1	8,11	6,57	Tiers			2
PLOD8-1	BROQUIES	12037	8	1	1,59	0,00	Zone de forte pente			0
PLOD10-1	BROQUIES	12037	10	1	6,36	6,18	Forage, puits			2
PLOD11-1	BROQUIES	12037	11	1	0,59	0,00	Tiers			2
PLOD12-1	BROQUIES	12037	12	1	2,23	2,22	Zone de forte pente			2
PLOD14-1	BROQUIES	12037	14	1	2,11	1,38	Tiers			2
PLOD15-1	BROQUIES	12037	15	1	0,25	0,04	Tiers			2
PLOD16-1	BROQUIES	12037	16	1	2,31	2,30	Tiers			2
PLOD17-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	17	1	1,58	1,58				2
PLOD18-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	18	1	1,02	0,60	Tiers			2
PLOD19-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	19	1	2,61	2,34	Tiers			2
PLOD21-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	21	1	4,32	4,22	Tiers			2
PLOD22-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	22	1	2,61	2,61				2
PLOD23-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	23	1	1,21	1,21				2
PLOD24-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	24	1	1,61	1,61				2
PLOD25-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	25	1	2,63	2,63				2
PLOD26-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	26	1	2,18	2,18				2
PLOD27-1	LESTRADE ET THOUUELS	12129	27	1	2,32	2,32				2
PLOD28-1	BROQUIES	12037	28	1	0,75	0,00	Zone de forte pente			0
PLOD29-1	BROQUIES	12037	29	1	1,73	0,00	Zone de forte pent, Tiers			0
					Totaux	84,44	68,19			

GAEC DU PLO DE LA COSTE

Grands totaux 84,44 68,19

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES D'EPANDAGES

Code	Parcelle Commune	Insee com.	PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
			Ilot	Parci						
<i>En propre</i>										
P1-1	BROQUIES	12037	1	1	4,07	4,07				2
P2-2	BROQUIES	12037	2	1	6,34	6,27	Forage, puits			2
P3-1	BROQUIES	12037	3	1	4,52	2,63	Forage, puits, tiers			2
P4-1	BROQUIES	12037	4	1	1,29	1,29				2
P5-1	BROQUIES	12037	5	1	1,56	1,56				2
P6-1	BROQUIES	12037	6	1	2,15	2,15				2
P7-1	BROQUIES	12037	7	1	2,06	2,06				2
P9-1	BROQUIES	12037	9	1	5,56	5,56				2
P11-1	BROQUIES	12037	11	1	4,06	3,40	Forage, puits, tiers			2
P12-1	BROQUIES	12037	12	1	3,19	3,19				2
P13-1	BROQUIES	12037	13	1	2,06	2,06				2
P14-1	BROQUIES	12037	14	1	0,38	0,06	Zone de forte pente			2
P15-1	BROQUIES	12037	15	1	3,99	3,05	Zone de forte pente, cours d'eau Tiers			1
P16-1	BROQUIES	12037	16	1	2,22	2,22				2
P17-1	BROQUIES	12037	17	1	0,99	0,99				2
P18-1	BROQUIES	12037	18	1	2,11	2,11				2
P19-1	BROQUIES	12037	19	1	0,69	0,00	Zone de forte pente, forage, puits			0
P20-1	BROQUIES	12037	20	1	4,44	4,44				2
P21-1	BROQUIES	12037	21	1	5,31	5,31				2
P22-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	22	1	0,37	0,37				2
P23-1	BROQUIES	12037	23	1	7,67	7,67				2
P24-1	BROQUIES	12037	24	1	1,35	1,35				2
P25-1	BROQUIES	12037	25	1	1,07	0,46	Zone de forte pente, cours d'eau			1
P27-1	BROQUIES	12037	27	1	4,88	4,88				2
P28-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	28	1	2,83	2,83				2
P29-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	29	1	0,95	0,95				2
P30-1	BROQUIES	12037	30	1	2,24	2,24				2
P32-1	BROQUIES	12037	32	1	0,21	0,00	Zone de forte pente			0
P33-1	BROQUIES	12037	33	1	0,26	0,00	Tiers			0
P50-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	50	1	1,57	1,34	Zone de forte pente			1
P51-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	51	1	4,77	4,77				2
P52-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	52	1	1,76	1,76				2
P53-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	53	1	10,41	9,97	Choix technique			2
P54-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	54	1	0,58	0,00	Zone de forte pente			0
Totaux						97,91	91,01			

GAEC DE CUSSAC

Grands totaux 97,91 91,01

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE CUSSAC

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Et,

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DU PLO DE LA COSTE

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Article 1 – Engagement du producteur :

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **Lisier** (*Fumier et/ou lisier*), limitée au maximum à**2297**..... Unités d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison cosigné avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte :

- les dates d'épandage,
- l'identification des parcelles réceptrices,
- les volumes par nature d'effluent,
- les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

<i>Catégories d'animaux</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Unités N totales produites</i>	<i>SAU totale (ha)</i>	<i>SPE (ha)</i>	<i>SPE mise à disposition (ha)</i>
Vaches all.	32	3680			
Vache all. /V	50	4650			
Génisse + 2	10	540			
Génisse 1 à 2	10	425			
	Total	9295	84,44		68,19

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de ...**2250 (1)**... unités d'azote maximum mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandages figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

(1) 2250 UN /3,52 = 639 m3 de lisier à épandre

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelle retournée : Année 1 = Céréales ; Année 2 = Prairie Temporaire ; Année 3 = Prairie Temporaire ; Année 4 = 50% Maïs et 50% Céréales ; Année 5 = Sur précédent maïs et céréale.

La période d'épandage, s'effectue au Printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produit sur place+effluent importé-effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

..... pour uN
..... pour uN

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date :

- ~~de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur ou,~~
- du 02/01/2017*.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole :

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricole).

Article 5 – Résiliation :

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

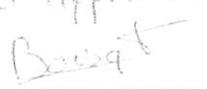
Fait en deux exemplaires à ... la Poste ... le 26-01-2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

« Lu et approuvé »


L'agriculteur bénéficiaire

« Lu et approuvé »


* Rayer la mention inutile

Parcelle		Commune		PAC		SAU		Exclusion		Type de sol *	
Code	Insee com.	Ilot	Parcel	SAU	Surfaces épanachable	Culture(s)	Type de sol *				
GAEC DU PLO DE LA COSTE											
PLOD1-1	12037	1	1	8,95	8,67		2	Zone de forte pente, forage, puits			2
PLOD2-1	12037	2	1	8,32	7,50		1	Tiers, zone de forte pente			1
PLOD3-1	12037	3	1	1,16	0,00		0	Zone de forte pente			0
PLOD4-1	12037	4	1	3,50	0,80		1	Zone de forte pente			1
PLOD5-1	12037	5	1	14,39	11,23		1	Zone de forte pente, forage, puits, tiers			1
PLOD6-1	12037	6	1	8,11	6,57		2	Tiers			2
PLOD8-1	12037	8	1	1,59	0,00		0	Zone de forte pente			0
PLOD10-1	12037	10	1	6,36	6,18		2	Forage, puits			2
PLOD11-1	12037	11	1	0,59	0,00		2	Tiers			2
PLOD12-1	12037	12	1	2,23	2,22		2	Zone de forte pente			2
PLOD14-1	12037	14	1	2,11	1,38		2	Tiers			2
PLOD15-1	12037	15	1	0,25	0,04		2	Tiers			2
PLOD16-1	12037	16	1	2,31	2,30		2	Tiers			2
PLOD17-1	12129	17	1	1,58	1,58		2				2
PLOD18-1	12129	18	1	1,02	0,60		2	Tiers			2
PLOD19-1	12129	19	1	2,61	2,34		2	Tiers			2
PLOD21-1	12129	21	1	4,32	4,22		2	Tiers			2
PLOD22-1	12129	22	1	2,61	2,61		2				2
PLOD23-1	12129	23	1	1,21	1,21		2				2
PLOD24-1	12129	24	1	1,61	1,61		2				2
PLOD25-1	12129	25	1	2,63	2,63		2				2
PLOD26-1	12129	26	1	2,18	2,18		2				2
PLOD27-1	12129	27	1	2,32	2,32		2				2
PLOD28-1	12037	28	1	0,75	0,00		0	Zone de forte pente			0
PLOD29-1	12037	29	1	1,73	0,00		0	Zone de forte pent, Tiers			0
Totaux				84,44							
Grands totaux				84,44	68,19						

GAEC DU PLO DE LA COSTE

68,19

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :
GAEC DU PLO DE LA COSTE

Catégories d'animaux	Nombre	Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
		N	N
Vaches laitières	32	115	3680
Vaches allaitantes	50	93	4650
Génisses plus de 2 ans	10	54	540
Génisses de 1 à 2 ans	10	42,50	425
		TOTAUX (fumier)	9295

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	11.06	70	2.50	1936
Orge	4.96	60	2.1	625
Prairie artificielle	23.84	5	35	4172
Prairie de fauche	40.55	8	25	8110
Pâturage	4.03	10	25	1008
	84.44			15851

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épandable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	6.06	70	2.50	1061
Orge	4.96	60	2.1	625
Prairie artificielle	18.84	5	35	3297
Prairie de fauche	34.30	8	25	6860
Pâturage	4.03	10	25	1008
	68.19			12851

(1) = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

(2) = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE CUSSAC

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Et,

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DE LA COSTELS

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Article 1 – Engagement du producteur :

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **Lisier** (*Fumier et/ou lisier*), limitée au maximum à**2559**..... Unités d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison cosigné avec l'agriculture bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte :

- les dates d'épandage,
- l'identification des parcelles réceptrices,
- les volumes par nature d'effluent,
- les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

<i>Catégories d'animaux</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Unités N totales produites</i>	<i>SAU totale (ha)</i>	<i>SPE (ha)</i>	<i>SPE mise à disposition (ha)</i>
Brebis	290	3480			
Agnelle	70	420			
Bélier	4	44			
	Total	3944	44,83		38,25

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de ...**2250 (1)**... unités d'azote maximum mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandages figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

(1) $2250 UN / 3,52 = 639 m3$ de lisier à épandre

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelle retournée : Année 1 = Céréales ; Année 2 = Prairie Temporaire ; Année 3 = Prairie Temporaire ; Année 4 = 50% Maïs et 50% Céréales ; Année 5 = Sur précédent maïs et céréale.

La période d'épandage, s'effectue au Printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épanchables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produit sur place+effluent importé-effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

~~— l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

..... pour uN
..... pour uN

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date :

- ~~de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur ou,~~
- du 02/01/2017*.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole :

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricole).

Article 5 – Résiliation :

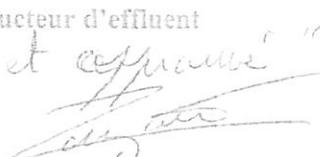
Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

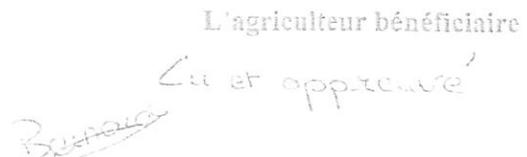
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles) six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Cressac....., le 26.01.2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent
« Lu et approuvé »


L'agriculteur bénéficiaire
« Lu et approuvé »


* Rayer la mention inutile

Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :
EARL DE LA COSTELS

Catégories d'animaux	Nombre	Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
		N	N
Brebis	290	12	3480
Agnelle	70	6	420
Bélier	4	11	44
		TOTAUX (fumier)	3944

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des pores ».

INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	13.99	65	2.50	2273
Prairie artificielle	6.64	8	35	1859
Prairie de fauche	24.20	5	25	3025
		44.83		7157

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épanachable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	10.70	65	2.50	1739
Prairie artificielle	6.64	8	35	1859
Prairie de fauche	20.91	5	25	2614
		38.25		6212

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Désignation des PARCELLES EARL DE LA COSTELS

Code	Parcelle		Insee com.	PAC			SAU	Surface épandable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
	Commune			Ilot	Parcel						
EARL DE LA COSTELS											
COST1-1	BROQUIES		12037	1	1	5,57	5,19	Forage, puits			2
COST2-1	BROQUIES		12037	1	1	0,81	0,81				2
COST3-1	BROQUIES		12037	1	1	0,82	0,82				2
COST5-1	BROQUIES		12037	1	1	8,49	8,49				2
COST7-1	BROQUIES		12037	1	1	0,51	0,00	Zone de forte pente, cours d'eau			0
COST8-1	BROQUIES		12037	1	1	2,92	0,16	Zone de forte pente, cours d'eau			1
COST9-1	BROQUIES		12037	1	1	0,31	0,00	Tiers, zone de forte pente			0
COST10-1	BROQUIES		12037	1	1	2,72	2,29	Tiers			2
COST11-1	BROQUIES		12037	1	1	0,41	0,00				0
COST13-1	BROQUIES		12037	1	1	1,07	1,07				2
COST14-1	BROQUIES		12037	1	1	2,31	2,24	Cours d'eau			2
COST15-1	BROQUIES		12037	1	1	4,11	4,10	Zone de forte pente			2
COST16-1	BROQUIES		12037	1	1	1,12	1,12				2
COST17-1	BROQUIES		12037	1	1	7,61	6,80	Zone de forte pente, forage, puits			1
COST21-1	LESTRADE ET THOUELS		12129	1	1	1,07	1,07				2
COST22-1	BROQUIES		12037	1	1	0,73	0,73				2
COST23-1	LESTRADE ET THOUELS		12129	1	1	0,81	0,81				2
COST25-1	LESTRADE ET THOUELS		12129	1	1	1,88	1,88				2
COST28-1	BROQUIES		12037	1	1	0,80	0,67	Forage, puits			2
COST29-1	BROQUIES		12037	1	1	0,76	0,00	Tiers, zone de forte pente, cours d'eau			0
Totaux						44,83	38,25				
Grands totaux						44,83	38,25				

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,
Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE CUSSAC

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Et,

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE LA FRANQUEZE

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Article 1 – Engagement du producteur :

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **Lisier** (*Fumier et/ou lisier*), limitée au maximum à**3456**..... Unités d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison cosigné avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte :

- les dates d'épandage,
- l'identification des parcelles réceptrices,
- les volumes par nature d'effluent,
- les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

<i>Catégories d'animaux</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Unités N totales produites</i>	<i>SAU totale (ha)</i>	<i>SPE (ha)</i>	<i>SPE mise à disposition (ha)</i>
Brebis	285	3420			
Agnelle	60	360			
Bélier	6	66			
	Total	3846	47,09		42,95

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de ...**2250 (1)**... unités d'azote maximum mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandages figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

(1) 2250 UN /3,52 = 639 m3 de lisier à épandre

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelle retournée : Année 1 = Céréales ; Année 2 = Prairie Temporaire ; Année 3 = Prairie Temporaire ; Année 4 = 50% Maïs et 50% Céréales ; Année 5 = Sur précédent maïs et céréale.

La période d'épandage, s'effectue au Printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produit sur place+effluent importé-effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

..... pour uN
..... pour uN

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date :

- ~~de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur ou,~~
- du 02/01/2017*.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole :

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricole).

Article 5 – Résiliation :

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à ... Perpalle, le 25/01/17

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent
" Lu et approuvé "


L'agriculteur bénéficiaire
" Lu et approuvé "


* Rayer la mention inutile

Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :
GAEC DE LA FRANQUEZE

Catégories d'animaux	Nombre	Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
		N	N
Brebis	285	12	3420
Agnelle	60	6	360
Bélier	6	11	66
		TOTAUX (fumier)	3846

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	2.31	13	12.5	375
Orge	7.03	60	2.1	886
Prairie artificielle	7.22	5	35	1264
Prairie de fauche	30.53	8	25	6106
	47.09			8631

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épardable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	2.31	13	12.5	375
Orge	7.03	60	2.1	886
Prairie artificielle	7.22	5	35	1264
Prairie de fauche	26.39	8	25	5278
	42.95			7803

1= Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2= Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Parcelle		Insee com.		PAC		SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
Code	Commune	Ilot	Parcel	Parcel	Parcel					
GAEC DE LA FRANQUEZE										
FRAN1-1	BROQUIES	12037	1	1	1	2,87	1,89	Tiers		2
FRAN2-1	BROQUIES	12037	2	1	1	7,15	6,03	Tiers		2
FRAN3-1	BROQUIES	12037	3	1	1	3,15	2,76	Tiers		2
FRAN4-1	BROQUIES	12037	4	1	1	2,27	1,97	Tiers		2
FRAN5-1	BROQUIES	12037	5	1	1	3,54	3,25	Tiers		2
FRAN6-1	BROQUIES	12037	6	1	1	3,51	3,51			2
FRAN7-1	BROQUIES	12037	7	1	1	2,64	2,63	Zone de forte pente		2
FRAN8-1	BROQUIES	12037	8	1	1	1,06	1,06			2
FRAN9-1	BROQUIES	12037	9	1	1	0,31	0,00	Zone de forte pente		0
FRAN10-1	BROQUIES	12037	10	1	1	10,83	10,27	Choix technique		2
FRAN11-1	BROQUIES	12037	11	1	1	1,41	1,41			2
FRAN12-1	BROQUIES	12037	12	1	1	0,75	0,75			2
FRAN14-1	BROQUIES	12037	14	1	1	0,64	0,46	Forage, puits		2
FRAN15-1	BROQUIES	12037	15	1	1	1,50	1,50			2
FRAN16-1	BROQUIES	12037	16	1	1	3,63	3,63			2
FRAN17-1	BROQUIES	12037	17	1	1	0,83	0,83			2
FRAN22-1	BROQUIES	12037	22	1	1	1,00	1,00			2
Totaux						47,09	42,95			

GAEC DE LA FRANQUEZE

Grands totaux 47,09 42,95

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE CUSSAC

Dénoté producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Et,

Nom de l'exploitant receveur des effluents : COSTES Jean Pierre

Dénoté agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Article 1 – Engagement du producteur :

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **Lisier** (*Fumier et/ou lisier*), limitée au maximum à**2618**..... Unités d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison cosigné avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte :

- les dates d'épandage,
- l'identification des parcelles réceptrices,
- les volumes par nature d'effluent,
- les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

<i>Catégories d'animaux</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Unités N totales produites</i>	<i>SAU totale (ha)</i>	<i>SPE (ha)</i>	<i>SPE mise à disposition (ha)</i>
Vaches all.	14	1302			
Génisse + 2 ans	4	216			
Génisse 1 à 2	2	128			
Brebis	16	192			
Total		1838	31,16		26,21

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de ...**2250 (1)**... unités d'azote maximum mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandages figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

(1) 2250 UN / 3,52 = 639 m3 de lisier à épandre

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelle retournée : Année 1 = Céréales ; Année 2 = Prairie Temporaire ; Année 3 = Prairie Temporaire ; Année 4 = 50% Maïs et 50% Céréales ; Année 5 = Sur précédent maïs et céréale.

La période d'épandage, s'effectue au Printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produit sur place+effluent importé-effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

..... pour uN
..... pour uN

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date :

- ~~de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur~~ ou,
- du 02/01/2017*.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole :

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricole).

Article 5 – Résiliation :

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à ... Nangis le 26-01-2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

« Lu et approuvé »



L'agriculteur bénéficiaire

« Lu et approuvé »



* Rayer la mention inutile

Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :
COSTE JEAN PIERRE

Catégories d'animaux	Nombre	Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
		N	N
Vaches allaitantes	14	93	1302
Génisses de 2 ans	4	54	216
Génisses de 1 à 2 ans	3	42,50	128
Brebis	16	12	192
		TOTAUX (fumier)	1838

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Blé	5.81	80	2.50	1162
Prairie de fauche	25.35	8	25	5070
	31.16			6232

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épanachable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Blé	5.81	80	2.50	1162
Prairie de fauche	20.40	8	25	4080
	26.21			5242

1= Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Parcelle		PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
Code	Commune	Insee com.	Ilot	Parcl					
COSTE JEAN PIERRE									
JPCO1-1	BROQUIES	12037	1	1	4,72	2,24	Zone de forte pente, tiers		2
JPCO2-1	BROQUIES	12037	2	1	0,18	0,07	Tiers		2
JPCO3-1	BROQUIES	12037	3	1	0,31	0,31			2
JPCO4-1	BROQUIES	12037	4	1	0,62	0,62			2
JPCO5-1	BROQUIES	12037	5	1	1,32	1,12	Forage, puits		2
JPCO6-1	BROQUIES	12037	6	1	1,26	1,08	Tiers		2
JPCO7-1	BROQUIES	12037	7	1	3,43	3,43			2
JPCO8-1	BROQUIES	12037	8	1	0,41	0,38	Forage, puits		2
JPCO9-1	BROQUIES	12037	9	1	0,44	0,44			2
JPCO10-1	BROQUIES	12037	10	1	0,15	0,15			2
JPCO11-1	BROQUIES	12037	11	1	0,33	0,00	Tiers		0
JPCO12-1	BROQUIES	12037	12	1	0,17	0,15	Zone de forte pente		2
JPCO13-1	BROQUIES	12037	13	1	3,31	1,80	Tiers		2
JPCO14-1	BROQUIES	12037	14	1	2,95	2,89	Tiers, zone de forte pente		2
JPCO15-1	BROQUIES	12037	15	1	0,55	0,55			2
JPCO16-1	BROQUIES	12037	16	1	8,40	8,37	Zone de forte pente		2
JPCO17-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	17	1	2,17	2,17			2
JPCO18-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	18	1	0,44	0,44			2
Totaux					31,16				

COSTE JEAN PIERRE

Grands totaux 31,16 26,21

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE CUSSAC

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Et,

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC JOSEPH

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Article 1 – Engagement du producteur :

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **Lisier** (*Fumier et/ou lisier*), limitée au maximum à**2002**..... Unités d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison cosigné avec l'agriculture bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte :

- les dates d'épandage,
- l'identification des parcelles réceptrices,
- les volumes par nature d'effluent,
- les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

<i>Catégories d'animaux</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Unités N totales produites</i>	<i>SAU totale (ha)</i>	<i>SPE (ha)</i>	<i>SPE mise à disposition (ha)</i>
Brebis	450	5400			
Agnelle	150	900			
Agneau Eng.	2400	1920			
	Total	8220	77,59		60,13

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de ...**2000 (1)**... unités d'azote maximum mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandages figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

(1) 2250 UN/3,52 = 639 m3 de lisier à épandre

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelle retournée : Année 1 = Céréales ; Année 2 = Prairie Temporaire ; Année 3 = Prairie Temporaire ; Année 4 = 50% Maïs et 50% Céréales ; Année 5 = Sur précédent maïs et céréale.

La période d'épandage, s'effectue au Printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épanchables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produit sur place+effluent importé-effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

..... pour uN
..... pour uN

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur ou,
- du 02/01/2017*.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole :

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricole).

Article 5 – Résiliation :

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

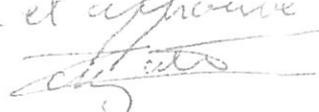
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

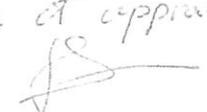
Fait en deux exemplaires à ... H.S. ... V.A.L.A. ... le ... 26 / 01 / 2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé


L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé


* Rayer la mention inutile

Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :
GAEC JOSEPH

Catégories d'animaux	Nombre	Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
		N	N
Brebis	450	12	5400
Agnelle	150	6	900
Agneau eng. (produits)	2400	0.8	1920
TOTAUX (fumier)			8220

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	3.74	13	12.50	608
Orge	18.75	60	2.1	2363
Prairie artificielle	4.67	5	35	817
Prairie de fauche	50.43	8	25	10086
	77.59			13874

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épanachable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	3.74	13	12.50	608
Orge	11.29	60	2.1	1423
Prairie artificielle	4.67	5	35	817
Prairie de fauche	40.43	8	25	8086
	60.13			10934

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Code	Parcelle		PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
	Commune	Insee com.	Ilot	Parci	SAU					
GAEC JOSEPH										
JOSE1-1	BROQUIES	12037	1	1	1,03	0,00	Choix technique			0
JOSE2-1	BROQUIES	12037	2	1	4,56	0,05	Choix technique			1
JOSE3-1	BROQUIES	12037	3	1	1,87	1,87				2
JOSE4-1	BROQUIES	12037	4	1	1,31	1,31				2
JOSE5-1	BROQUIES	12037	5	1	0,99	0,00	Zone de forte pente			2
JOSE6-1	BROQUIES	12037	6	1	0,27	0,00	Zone de forte pente			2
JOSE7-1	BROQUIES	12037	7	1	1,31	1,28	Zone de forte pente			2
JOSE8-1	BROQUIES	12037	8	1	2,05	2,05				2
JOSE9-1	BROQUIES	12037	9	1	0,42	0,42				2
JOSE10-1	BROQUIES	12037	10	1	0,80	0,80				2
JOSE13-1	BROQUIES	12037	13	1	0,54	0,54				2
JOSE15-1	BROQUIES	12037	15	1	35,81	28,68	Zone de forte pente			1
JOSE17-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	17	1	0,34	0,34				2
JOSE18-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	18	1	1,93	1,93				2
JOSE20-1	BROQUIES	12037	20	1	0,40	0,40				2
JOSE29-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	29	1	0,20	0,00	Tiers			0
JOSE30-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	30	1	0,92	0,92				2
JOSE31-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	31	1	3,46	3,04	Tiers, Cours d'eau			2
JOSE32-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	32	1	1,29	0,79	Tiers			2
JOSE33-1	LE TRUEL	12284	33	1	3,30	3,18	Tiers			2
JOSE35-1	LE TRUEL	12284	35	1	0,98	0,44	Tiers			2
JOSE36-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	36	1	0,09	0,00	Tiers			0
JOSE37-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	37	1	0,82	0,82				2
JOSE41-1	BROQUIES	12037	41	1	3,88	3,88				2
JOSE62-1	BROQUIES	12037	62	1	2,25	1,47	Zone de forte pente			2
JOSE63-1	BROQUIES	12037	63	1	1,30	1,30				2
JOSE64-1	BROQUIES	12037	64	1	0,77	0,77				2
JOSE65-1	BROQUIES	12037	65	1	1,82	1,31	Forage, puits, tiers			2
JOSE66-1	BROQUIES	12037	66	1	0,26	0,26				2
JOSE67-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	67	1	2,28	2,28				2
JOSE68-1	BROQUIES	12037	68	1	0,34	0,00	Tiers			2
	Totaux			1	77,59	60,13				2

GAEC JOSEPH

Grands totaux	77,59	60,13
----------------------	--------------	--------------

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définies à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC DE CUSSAC

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Et,

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC DE LASCOMBES

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à :

Sur la commune de : 12480 BROQUIES

Article 1 – Engagement du producteur :

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **Lisier** (*Fumier et/ou lisier*), limitée au maximum à**5677**..... Unités d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison cosigné avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte :

- les dates d'épandage,
- l'identification des parcelles réceptrices,
- les volumes par nature d'effluent,
- les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents) :

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

<i>Catégories d'animaux</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Unités N totales produites</i>	<i>SAU totale (ha)</i>	<i>SPE (ha)</i>	<i>SPE mise à disposition (ha)</i>
Vaches all.	110	10230			
Génisse 1 à 2	20	850			
Génisse + 2	20	1080			
Taureau	4	292			
Mâle – 1 an	55	1375			
	Total	13827	148,60		114,73

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de ...**2250 (1)**... unités d'azote maximum mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandages figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

(1) $2250 \text{ UN} / 3,52 = 639 \text{ m}^3$ de lisier à épandre

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelle retournée : Année 1 = Céréales ; Année 2 = Prairie Temporaire ; Année 3 = Prairie Temporaire ; Année 4 = 50% Maïs et 50% Céréales ; Année 5 = Sur précédent maïs et céréale.

La période d'épandage, s'effectue au Printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluents produit sur place+ effluent importé-effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

~~l'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

..... pour uN
..... pour uN

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur ou,
- du 02/01/2017*.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole :

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricole).

Article 5 – Résiliation :

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

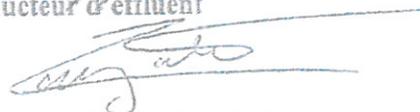
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluents adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Bacquies, le ... 25/01/17

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Le producteur d'effluent



L'agriculteur bénéficiaire



* Rayer la mention inutile

Lu et approuvé

Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :
EARL DE LASCOMBES

Catégories d'animaux	Nombre	Apports unitaires en kg./ animal		Apports totaux en kg	
		N		N	
Vaches allaitantes	110	93		10230	
Génisses de 1 à 2 ans	20	42.50		850	
Génisses de plus de 2 ans	20	54		1080	
Taureau	4	73		292	
Mâle de moins de un an	55	25		1375	
		TOTAUX (fumier)		13827	

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	2.05	70	2.50	359
Orge	5.23	60	2.1	659
Blé	20.67	80	2.50	4134
Prairie artificielle	56.17	5	35	9830
Prairie de fauche	62.68	8	25	12536
	146.80			27518

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épanachable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	2.05	70	2.50	359
Orge	5.23	60	2.1	659
Blé	9.88	80	2.50	1976
Prairie artificielle	45.58	5	35	7977
Prairie de fauche	51.99	8	25	10398
	114.73			21369

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Parcelle		Commune		Insee com.		PAC		SAU		Surfaces épanachable		Exclusion		Culture(s)		Type de sol *		
Code						Ilot	Parci											
GAEC DE LASCOMBES																		
LASC1-1	BROQUIES			12037		1	1	35,66		17,95		Zone de forte pente, Cours d'eau, Tiers					1	
LASC2-1	BROQUIES			12037		2	1	14,22		10,39		Zone de forte pente, Tiers					1	
LASC3-1	BROQUIES			12037		3	1	1,50		1,50							2	
LASC4-1	BROQUIES			12037		4	1	6,08		6,08							2	
LASC5-1	BROQUIES			12037		5	1	4,29		3,73		Tiers					2	
LASC6-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		6	1	9,33		8,67		Cours d'eau					2	
LASC7-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		7	1	2,92		2,44		Tiers					2	
LASC9-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		9	1	3,78		3,33		Cours d'eau, Tiers					2	
LASC11-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		11	1	21,65		16,06		Zone de forte pente, Cours d'eau, Tiers					2	
LASC12-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		12	1	43,12		38,53		Zone de forte pente, Cours d'eau, Tiers					2	
LASC13-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		13	1	4,54		4,54							2	
LASC120-1	VILLEFRANCHE DE P.			12299		120	1	1,51		1,51							2	
Totaux								148,60		114,73								
Grands totaux								148,60		114,73								

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est **la méthode simplifiée** selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

Eléments fertilisants produits par l'atelier après projet du GAEC DE CUSSAC :

Les éléments fertilisants produits par l'élevage après projet sont présentés dans le tableau suivant :

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Porcs charcutiers produits, sur caillebotis	5096	2.60	13250
Porcelets produits, alimentation biphase, sur caillebotis	5190	0.39	2024
		Sous total Lisier	15274
Brebis	750	12	9000
Agnelle	290	6	1740
Bélier	12	11	132
		Sous total fumier	10872
		TOTAUX	26146

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

Les caractéristiques sont rappelées dans les tableaux suivants :

Paramètres	Unités	Lisier brut	Valeur/m3 lisier brut	Lisier + eaux de pluie	Valeur/m3 lisier + eaux de pluie
Volume	M3	3686,40		4330,40	
Azote	Kg	15274	4.14	15274	3.52

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

GAEC DE CUSSAC

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	6.30	70	2.50	1103
Orge	3.78	60	2.1	476
Blé	6.23	80	2.50	1246
Maïs	21.98	13	12.50	3572
Prairie artificielle	1.61	5	35	282
Prairie de fauche	58.01	9	25	13052
	97.91			19731

Exportations par les récoltes N : Cultures	Surfaces en ha Surface épardable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	6.30	70	2.50	1103
Orge	3.78	60	2.1	476
Blé	6.23	80	2.50	1246
Maïs	21.98	13	12.50	3572
Prairie artificielle	1.61	5	35	282
Prairie de fauche	51.11	9	25	11500
	91.01			18179

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Chaque prêtre prendront au maximum $2250 \text{ UN} / 3,52 = 639 \text{ m}^3$ de lisier à épandre, soit $639 \text{ m}^3 \times 6 = 3834 \text{ m}^3$ maximum.

La production de lisier + eaux pluviales est de $4330,40 \text{ m}^3 - 3854 \text{ m}^3 = 476,40 \text{ m}^3$.

Le Gaec de Cussac, selon les années va épandre entre 500 m^3 et 1500 m^3 de lisier chez lui.

TABEAU RECAPITULATIF DES SURFACES D'EPANDAGES

Code	Parcelle Commune	Insee com.	PAC			SAU	Surfaces épanachable	Exclusion	Culture(s)	Type de sol *
			Ilot	Parcl						
<i>En propre</i>										
P1-1	BROQUIES	12037	1	1	4,07	4,07				2
P2-2	BROQUIES	12037	2	1	6,34	6,27	Forage, puits			2
P3-1	BROQUIES	12037	3	1	4,52	2,63	Forage, puits, tiers			2
P4-1	BROQUIES	12037	4	1	1,29	1,29				2
P5-1	BROQUIES	12037	5	1	1,56	1,56				2
P6-1	BROQUIES	12037	6	1	2,15	2,15				2
P7-1	BROQUIES	12037	7	1	2,06	2,06				2
P9-1	BROQUIES	12037	9	1	5,56	5,56				2
P11-1	BROQUIES	12037	11	1	4,06	3,40	Forage, puits, tiers			2
P12-1	BROQUIES	12037	12	1	3,19	3,19				2
P13-1	BROQUIES	12037	13	1	2,06	2,06	Zone de forte pente			2
P14-1	BROQUIES	12037	14	1	0,38	0,06	Zone de forte pente, cours d'eau			1
P15-1	BROQUIES	12037	15	1	3,99	3,05	Tiers			2
P16-1	BROQUIES	12037	16	1	2,22	2,22				2
P17-1	BROQUIES	12037	17	1	0,99	0,99				2
P18-1	BROQUIES	12037	18	1	2,11	2,11				2
P19-1	BROQUIES	12037	19	1	0,69	0,00	Zone de forte pente, forage, puits			0
P20-1	BROQUIES	12037	20	1	4,44	4,44				2
P21-1	BROQUIES	12037	21	1	5,31	5,31				2
P22-1	LESTRADE ET THOUELS	12129	22	1	0,37	0,37				2
P23-1	BROQUIES	12037	23	1	7,67	7,67				2
P24-1	BROQUIES	12037	24	1	1,35	1,35				2
P25-1	BROQUIES	12037	25	1	1,07	0,46	Zone de forte pente, cours d'eau			1
P27-1	BROQUIES	12037	27	1	4,88	4,88				2
P28-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	28	1	2,83	2,83				2
P29-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	29	1	0,95	0,95				2
P30-1	BROQUIES	12037	30	1	2,24	2,24				2
P32-1	BROQUIES	12037	32	1	0,21	0,00	Zone de forte pente			0
P33-1	BROQUIES	12037	33	1	0,26	0,00	Tiers			0
P50-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	50	1	1,57	1,34	Zone de forte pente			1
P51-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	51	1	4,77	4,77				2
P52-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	52	1	1,76	1,76				2
P53-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	53	1	10,41	9,97	Choix technique			2
P54-1	VILLEFRANCHE DE P.	12299	54	1	0,58	0,00	Zone de forte pente			0
					Totaux	97,91	91,01			
					Grands totaux	97,91	91,01			

GAEC DE CUSSAC

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définies à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

RESULTAT DU BILAN ANNUEL

	AZOTE N(en kg)
A : Apports au sol des effluents produits par les animaux de toutes les exploitations	67116
B : Exportations par les cultures de toutes les exploitations (SAU)	99239
A – B : Solde :	-32123
Avant apports d'engrais minéraux Global	
Par hectare : (531.62ha)	- 60,42

Règlementairement, la superficie d'un plan d'épandage d'une ICPE est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable produite par les animaux n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures. Les besoins en azote des cultures présentes sur les surfaces ramènent les exportations sur la totalité du plan 32123kg.

Ce nombre reste suffisant et le plan d'épandage est donc conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Il convient également de vérifier que les apports des effluents de l'élevage du **GAEC de CUSSAC** n'entraînent pas un dépassement de l'indice global de 170Un/ha de SAU du plan d'épandage – seuil à ne pas dépasser dans les zones vulnérables aux nitrates.

Indice de pression :

PLAN D'EPANDAGE DU GAEC DE CUSSAC	
	N
Total des apports au sol des effluents produits par les animaux sur toutes les exploitations	67116
SAU mis à disposition	531,62
Indice global	126 u/ha

L'ensemble des apports organiques est compatible avec les dispositions du programme d'actions dans les zones vulnérables puisque l'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170Un/ha, sur le plan d'épandage du GAEC DE CUSSAC.

Ces quantités limitées apportées uniquement en période recommandée sur sol parfaitement ressuyé limitent toutes possibilités de lessivage.

L'importance des surfaces d'épandages disponibles permet d'adapter au mieux les quantités épandues au strict besoin des cultures tout en choisissant la date optimale pour réaliser les interventions. Ce qui offre les plus grandes garanties quant à la protection de l'environnement.